

Carte Nationale d'Identité - Passeport

Vous souhaitez solliciter l'obtention d'une Carte d'Identité ou/et un Passeport :

1

Un rendez-vous est obligatoire pour la constitution du dossier :

La prise de rendez-vous se fait en ligne sur le site de la Mairie de Bourg Saint Maurice « *vie pratique* » en cliquant sur le bouton "*Réservez votre créneau*" en bas de la page *ou si pas d'accès internet directement en vous rendant sur place ou par téléphone au 04 79 07 87 87*

Un Rendez-vous par personne (*adulte ou enfant*) : Présence obligatoire même pour un bébé ; tout mineur doit être accompagné de son représentant légal titulaire de l'autorité parentale (*soit père, mère ou tuteur légal sur présentation de sa pièce d'identité*).

Attention : Tout dossier non complet lors du RDV ne pourra être traité et nécessitera un nouveau rendez-vous.

2

Pour gagner du temps, je fais ma pré-demande en ligne sur www.ants.gouv.fr

3

Je rassemble les pièces nécessaires :

- Le numéro de la pré-demande en ligne ou le document imprimé ;
 - Un titre sécurisé (carte d'identité *ou/et* passeport) périmé ou valide
- En cas de perte d'un titre sécurisé : la déclaration se fera en mairie du lieu de RDV ;
- Pour les mineurs : pièce d'identité du parent ayant signé le dossier avec justific de domicile ;
 - Photographies d'identité non découpées, récentes de moins de 6 mois (*détail au verso*) ;
 - Justificatif de domicile ORIGINAL de moins d'un an (*détail au verso*) ;
 - Timbre fiscal : pour le passeport **et** en cas de perte **de la carte d'identité** (*voir tarif au verso*).

4

Je me rends dans la mairie équipée d'un Dispositif de Recueil (*où j'ai pris rendez-vous*) :

- L'agent vérifie mon dossier et numérise les documents et les empreintes digitales.

5

Lorsque mon titre d'identité est disponible, je reçois un SMS qui m'indique que je peux le retirer sans rendez-vous à la mairie où j'ai déposé ma demande et dans un délai de 3 mois (*passé ce délai le titre sera automatiquement détruit*).

Détail des Pièces à fournir lors de votre rendez-vous :

→ **Pré-demande** : vous rendre sur le site www.ants.gouv.fr avec vos codes d'accès (comme pour les impôts ou autres démarches) ;
Compléter votre pré-demande et conserver le numéro de votre dossier *ou* si vous avez la possibilité l'imprimer ;

→ **Photos nettes** : non découpées, de moins de 6 mois, sans pliure, ni trace ;
Format : 35 mm de large et 45 mm de haut, la taille du visage doit être de 32 à 36 mm du bas du menton au sommet du crâne (*hors chevelure*) ;
Le fond doit être uni, de couleur claire (*bleu, gris clair, blanc interdit*) ;
La tête doit être droite, de face, oreilles dégagées, nue, couvre-chefs interdits ;
Visage sans expression et bouche fermée ;
Yeux : parfaitement visibles, ouverts et regard droit ;
Lunettes : la monture ne doit pas masquer les yeux, les verres épais, teintés *ou* colorés sont interdits et sans reflet ;
Photo en couleur : fortement recommandée (Service-public.fr) Norme ISO/IEC19794-s :2005.

→ **Justificatif(s) de domicile** : apporter l'ORIGINAL de moins d'un an

La photocopie sera faite sur place

Le justificatif doit comporter votre nom/prénom et émaner d'un organisme certifié tel que :

- Téléphonie, attestation d'Assurance Habitation, Taxe d'Habitation, Impôts sur le Revenu, Eau, Quittance de loyer, Electricité (*lieu d'habitation et lieu de consommation semblable*) ;

→ **Si vous êtes hébergé** (majeur) et que vous ne possédez pas de facture à votre nom, vous devrez fournir :

- Une attestation de l'hébergeant complétée et signée par lui certifiant que vous habitez chez lui de manière stable ;
- La photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge ;
- Un Original de facture attestant du domicile (*de moins d'un an*) *ou* dématérialisée.

En cas de séparation : fournir le Jugement de divorce attestant de la garde alternée et de l'autorité parentale (+copie pièce d'identité + justif de domicile en Original du 2^{ème} parent)

→ **Timbre fiscal** : acheter un timbre fiscal en ligne avec votre pré-demande *ou* sur le site <https://timbres.imports.gouv.fr> via paiement par carte bancaire *ou* au bureau de tabac

Coût :

- **Passeport biométrique** : Validité pour les majeurs 10 ans et pour les mineurs 5 ans. 86€ majeur ; 42€ mineur ; 17€ mineur (*moins de 15 ans*).
- **Carte d'identité** : Validité pour les majeurs 15 ans et pour les mineurs 10 ans. Gratuite en cas de 1^{ère} demande *ou* de renouvellement *ou* 25€ en cas de perte (*déclaration de perte à faire en Mairie*) ou vol (*déclaration à faire en Gendarmerie : joindre l'attestation correspondante*).

Les pièces d'identité sont à présenter obligatoirement lors de votre rendez-vous et à restituer lors du retrait de votre nouveau titre pour échange et destruction immédiate de l'ancien titre.

Lors du retrait de votre titre d'identité (Carte d'identité/Passeport) la présence de la personne majeure est obligatoire (*pas de procuration à une autre personne possible*).

Pour un mineur le retrait peut être effectué uniquement par son représentant légal (*père, mère ou tuteur légal*) ; Attention pour le retrait d'un passeport le mineur de plus de 12 ans doit être présent pour la vérification de ses empreintes digitales.

NOM : le nom définitif est le nom patronymique *ou* nom de famille donné à la naissance de chaque individu (cf. Acte naissance)

Le nom d'usage ne remplace pas le nom de famille : il est néanmoins possible d'utiliser dans la vie quotidienne un autre nom appelé nom d'usage (en cas de mariage...)

Pour les mineurs : vous pouvez donner un nom d'usage sur le titre d'identité de votre enfant qui pourra indiquer le nom de la mère suivi du nom du père *ou* inversement : fournir une autorisation signée de l'autre parent (*celui qui ne fait pas la démarche*) accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité.